

Qu'arrive-t-il au revenu d'un couple quand un des conjoints part en résidence ?

Il arrive qu'un couple soit forcé de se séparer pour des raisons indépendantes de leur volonté. C'est le cas quand l'un des conjoints ne peut plus prendre soin de l'autre à la maison en raison de la maladie et qu'il est obligé de le ou la placer dans une résidence pour aînés un Centre de soins de longue durée . On appelle cela une « **séparation involontaire** ».

Le revenu de pension du conjoint hébergé en résidence est alors presque entièrement versé à la résidence, ce qui peut mettre l'autre conjoint(e) dans une situation financière difficile. Heureusement, la personne qui reste à la maison sera considérée comme « **Personne seule** » pour **Revenu Canada**, ce qui lui donnera droit à un « **Supplément de Revenu Garanti** ». Ce supplément de revenu compensera une partie de la perte de revenu du conjoint hébergé. Pour en faire la demande, le conjoint(e) doit compléter 2 formulaires :

1. Déclaration solennelle – Séparation d'époux légaux ou conjoints de fait ;
2. Demande de Supplément de Revenu Garanti, ou État de Revenu pour l'Allocation ou Allocation au survivant

Vous pouvez vous procurer ces formulaires dans un Centre de Services Canada (assurance-chômage) ou sur le site Internet de Services Canada au <http://www.servicecanada.gc.ca/fr/accueil.shtml>.

